



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 5 janvier 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau du captage « Saint Guilhem » situé sur la commune de Couret (Haute-Garonne)

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 juillet 2005 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau de la source « Saint Guilhem » située sur la commune de Couret (Haute-Garonne).

Le Comité d'experts spécialisé « Eaux » consulté les 7 novembre et 5 décembre 2006 rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'avis relatif à l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, l'eau de la source « Saint Guilhem » située sur la commune de Couret (Haute-Garonne) ;

Considérant les avis émis par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) de la région Midi-Pyrénées, par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de Haute-Garonne, par le Conseil départemental d'hygiène (CDH) de Haute-Garonne et par le préfet du département de Haute-Garonne sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le dossier de demande indique que l'eau de la source « Saint Guilhem » est destinée à être embouteillée ;

Considérant que l'ouvrage, de 5 m de profondeur, capte, par jaillissement naturel à travers une fracture verticale unique, des venues d'une eau plate ayant une température de l'ordre de 21°C à l'émergence, issue d'un aquifère constitué de formations carbonatées de l'Aptien ;

Considérant la protection naturelle de la ressource, liée au temps important de cheminement de l'eau et à sa remontée sous pression ;

Considérant néanmoins l'existence d'une zone sensible aux abords de l'émergence, présentant des risques modérés ;

Considérant le périmètre sanitaire d'émergence proposé ;

Considérant la conception et l'équipement du captage « Saint Guilhem » ainsi que l'historique de la surveillance analytique de cette source ;

Considérant que l'eau de la source « Saint Guilhem » se situe dans la catégorie des eaux faiblement minéralisées avec un profil bicarbonaté calcique ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du Laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa effectuées sur des prélèvements d'eau réalisés à l'émergence de la source « Saint Guilhem », les 11 octobre 2005 et 11 avril 2006 montrent :

- une stabilité des caractéristiques essentielles de l'eau à l'émergence,
- la pureté microbiologique de l'eau,
- l'absence de contaminants minéraux et organiques,

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Le CES « Eaux » :

1. estime:
 - a. qu'au vu des informations fournies dans le dossier et des résultats des analyses effectuées, l'eau de la source « Saint Guilhem » répond, à l'émergence, aux dispositions générales et aux exigences sanitaires applicables aux eaux minérales naturelles,
 - b. que la protection de la ressource ainsi que les installations de captage permettent d'assurer l'exploitation de l'eau dans des conditions sanitaires satisfaisantes,
2. émet en conséquence un avis favorable à l'autorisation d'exploiter à l'émergence l'eau du captage « Saint Guilhem »,
3. indique que la source « Saint Guilhem » ne doit être exploitée que par artésianisme au débit maximum de 15 m³/h,
4. demande:
 - a. la mise en place d'un dispositif de surveillance des débits et des pressions au niveau de la source,
 - b. que les recommandations relatives à la zone de protection rapprochée soient inscrites dans les documents d'urbanisme des communes de Couret et Ganties.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND